


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT  
DU BASSIN VERSANT DES ETANGS DU LITTORAL  
(S.I.A.E.B.V.E.L.G)**

Envoyé en préfecture le 01/10/2020  
Reçu en préfecture le 01/10/2020  
Affiché le   
ID : 033-253302806-20200925-20200925D8-DE

2A rue de la Poste – 33121 CARCANS - Tél : 05.57.70.10.57

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 25 SEPTEMBRE – 14h30**

L'an deux mille vingt, le 25 septembre, à 14 heures 30, le Comité Syndical légalement convoqué le 3 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Laurent Peyrondet, Président.

Présents : Patrick Meiffren, Serge Capdevielle, Pascal Abiven, Jean-Claude Peintre, Laurent Peyrondet, Alain Bertrand, Gérard Glaentzlin, Philippe De Gonneville, Jean-Michel Amouroux, Marie Varenne, Denis Chaussonnet, Renaud Chein, Sophie Brana, Lionel Montillaud, Marina Pareja, Didier Chautard, Denis Lapeyre, Jean-Jacques Maurin, Aurélie Ornon.

Excusés : Jacques Daney, Laëtitia Guignard, Jean-Marie Feron, Didier Deyres, Hervé Durand

Secrétaire de séance : Alain Bertrand

**CONVENTIONS DE GESTION DES ZONES HUMIDES**

Un premier plan d'actions des zones humides du bassin versant des Lacs Médocains a été rédigé pour la période 2015/2020, sous la compétence du SIAEBVELG, en partenariat avec l'Université de Bordeaux. Ce dossier a fait l'objet d'une concertation importante avec les partenaires du projet.

L'objectif de ce plan d'actions est de permettre des travaux de restauration et d'entretien des zones humides engagés avec les contrats Natura 2000 et prévus dans le SAGE.

Dans un souci de pérennité des actions, il s'agit également de conserver la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion de ces milieux tout en permettant de financer les travaux : Communes, Communauté de Communes, Département, Conservatoire du Littoral, ACCA, AAPPMA, Propriétaires publics et privés..

Un conventionnement de gestion partenariale a ainsi été proposé dès 2015 entre les différents acteurs.

L'objet de la présente délibération est de reconduire le partenariat acté, sur une période de cinq ans, à savoir 2020-2025, en élaborant un nouveau plan de gestion des zones humides sur notre territoire.

Il est précisé enfin que le programme de ce plan de gestion sur cinq ans, pourrait bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe (contrat Natura 2000).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- AUTORISER le Président à signer les conventions partenariales pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les zones humides du bassin versant des Lacs Médocains.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.      Le Président,

